



DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

CANTON DE BOLBEC
COMMUNE DE TANCARVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	15
- présents	15
- votants par procuration	0
- absents	0
- total des votants	15

L'an deux mille vingt, le mardi neuf juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Tancarville, convoqué le jeudi quatre juin deux mille vingt, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle polyvalente à huis clos (afin de pouvoir respecter les « mesures barrières » au regard de la crise sanitaire actuelle – COVID-19), sous la présidence de Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.

Etaient présents :

M. Frédéric RABBY-DEMAISON, Maire.

M. Olivier LOUVEL, Mme Céline FOURNIER, M. Christophe LAPERT, Mme Caroline TEMPIER, Adjoint.

M. Jean-Paul TORQUET, M. René LEROUX, M. Marc BADREDDINE, M. Hervé MONNIER, Mme Lydie LEVEE, M. Guillaume BOIVIN, Mme Sabrina POULIQUEN, Mme Séverine, GESLOT, Mme Lise DESENFANT, Mme Pomeline MAILLARD, Conseillers municipaux.

Etaient absents :

-

Votant par procuration :

-

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Céline FOURNIER est nommée secrétaire à l'ouverture de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020 par l'ensemble des élus présents à cette séance.

En vertu de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les attributions exercées par le Maire sur délégation du Conseil municipal ont pour but de faciliter l'administration communale ;

Considérant que le Maire a alors tout pouvoir pour agir dans le champ des délégations qui lui ont été confiées mais qu'il doit cependant en rendre compte à chaque séance du Conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, à hauteur de 1 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, à hauteur de 75 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et le niveau, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 2 000€ ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

- 21° De déléguer à Caux Seine agglo, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° De déléguer à Caux Seine agglo le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- De déléguer au Maire les attributions susnommées.
- De préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, le Conseil municipal décide que les délégations accordées soient exercées par un Adjoint dans l'ordre des nominations.

Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints : Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Monsieur le Maire expose :

- Considérant les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'article R2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'article R2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;
- Considérant le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
- Considérant que la commune compte 1304 habitants ;
- Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;
- Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales et non celles effectivement votées susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints réellement en exercice ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- De fixer le montant des indemnités des élus comme suit :
 - Le Maire : 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
 - Les Adjoints : 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- De préciser que le Maire et les Adjoints percevront leur indemnité à compter du 25 mai 2020, date à laquelle ils sont entrés en fonction.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2020.
- De rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- De préciser qu'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au Maire et au Adjoints est annexé à la délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les membres de la Commission communale des impôts directs sont désignés au plus tard dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux. La délibération sera alors adoptée lors du prochain conseil municipal afin que les contribuables désignés soient informés de cette désignation.

Création des commissions municipales et désignation des membres qui les composent

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;

Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Considérant l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions ;

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Considérant qu'il y a lieu de créer 8 commissions municipales facultatives et 1 commission obligatoire, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil sur les sujets suivants :

- La commission finances, marchés publics et impôts
- La commission cadre de vie, embellissement, patrimoine, intercommunalité, développement durable, environnement
- La commission bâtiment, urbanisme (PLUi), affaires funéraires
- La commission travaux extérieurs, voirie, sécurité, prévention
- La commission communication
- La commission éducation, loisirs, culture
- La commission solidarité (aînés, handicap, santé, CCAS)
- La commission ressources humaines
- La commission d'appel d'offres

Il est à noter que la commission d'appel d'offres répond à des règles de constitution et de composition différentes de celles des commissions municipales (article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales).

Le nombre de conseillers municipaux variera en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 9 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- D'adopter la liste de commissions municipales susnommées.

- De fixer à 9 le nombre maximum de membres pour chaque commission, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

- Après appel des candidatures, considérant la présence d'une liste pour chacune des commissions, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, de désigner au sein des commissions suivantes :

1. La commission finances, marchés publics et impôts

- Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON
- Monsieur René LEROUX
- Monsieur Marc BADREDDINE
- Monsieur Christophe LAPERT
- Monsieur Guillaume BOIVIN
- Madame Lise DESENFANT
- Monsieur Olivier LOUVEL
- Madame Céline FOURNIER

2. La commission cadre de vie, embellissement, patrimoine, intercommunalité, développement durable, environnement

- Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON
- Madame Caroline TEMPIER
- Madame Sabrina POULIQUEN
- Monsieur Guillaume BOIVIN
- Madame Lydie LEVEE
- Monsieur Hervé MONNIER
- Madame Pomeline MAILLARD
- Monsieur Marc BADREDDINE

3. La commission bâtiment, urbanisme (PLUi), affaires funéraires

- Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON
- Monsieur Christophe LAPERT
- Monsieur René LEROUX
- Madame Céline FOURNIER
- Madame Caroline TEMPIER

- Madame Sabrina POULIQUEN
4. La commission travaux extérieurs, voirie, sécurité, prévention
 - Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON
 - Monsieur Olivier LOUVEL
 - Monsieur Christophe LAPERT
 - Monsieur Guillaume BOIVIN
 - Monsieur René LEROUX
 - Madame Sabrina POULIQUEN
 5. La commission communication
 - Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON
 - Madame Caroline TEMPIER
 - Madame Lydie LEVEE
 - Monsieur Marc BADREDDINE
 - Madame Céline FOURNIER
 - Madame Pomeline MAILLARD
 6. La commission éducation, loisirs, culture
 - Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON
 - Madame Céline FOURNIER
 - Madame Caroline TEMPIER
 - Madame Lydie LEVEE
 - Madame Sabrina POULIQUEN
 - Monsieur Olivier LOUVEL
 - Monsieur Guillaume BOIVIN
 - Madame Séverine GESLOT
 7. La commission solidarité (aînés, handicap, santé, CCAS)
 - Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON
 - Madame Sabrina POULIQUEN
 - Monsieur Hervé MONNIER
 - Madame Séverine GESLOT
 - Monsieur Marc BADREDDINE
 - Madame Lise DESENFANT
 - Monsieur Jean-Paul TORQUET
 8. La commission ressources humaines
 - Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON
 - Monsieur Christophe LAPERT
 - Monsieur Olivier LOUVEL
 - Madame Céline FOURNIER
 - Madame Caroline TEMPIER
 9. La commission d'appel d'offres
 - Monsieur Frédéric RABBY-DEMAISON
 - Monsieur René LEROUX (Titulaire)
 - Monsieur Christophe LAPERT (Titulaire)
 - Madame Lise DESENFANT (Titulaire)
 - Monsieur Guillaume BOIVIN (Suppléant)
 - Madame Séverine GESLOT (Suppléante)
 - Monsieur Marc BADREDDINE (Suppléant)

Désignation des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

Monsieur le Maire expose :

Vu les élections en date du 15 mars 2020 et l'installation des membres du Conseil Municipal le 25 mai 2020 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal. Il est régi par le Code de l'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, Président de droit,

- 8 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

- 8 membres au maximum nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal et représentant une association qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de

retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- De fixer à 8 les membres du conseil d'administration du CCAS (4 membres élus par les conseillers municipaux, 4 membres désignés par le Maire).
- De procéder à la désignation des 4 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration, étant précisé que la représentation proportionnelle au plus fort reste, attribue les 4 sièges comme suit :

Il est constaté une liste en présence pour 15 élus et 4 sièges à pourvoir :

Liste menée par : Madame Sabrina POULIQUEN

Les candidatures sont :

Madame Sabrina POULIQUEN

Madame Séverine GESLOT

Madame Lise DESENFANT

Monsieur Hervé MONNIER

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs, vides, nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le Conseil municipal proclame donc élus membres du Conseil d'administration du CCAS :

Madame Sabrina POULIQUEN

Madame Séverine GESLOT

Madame Lise DESENFANT

Monsieur Hervé MONNIER

- D'informer que la liste des membres nommés, désignés par arrêté du Maire sera composée comme suit :

- Madame Sylvie BEIGLE, représentante de l'UDAF,
- Monsieur Christian THOMAS, représentant de l'association « Bouchons 276 », qui attribue des aides financières aux personnes en situation de handicap, ayant besoin de la mise en place d'équipement matériel,
- Madame Catherine FAUVEL, représentante de l'association du Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie le Clos Fleuri.
- Monsieur Jean-Paul TORQUET, représentant de l'association « Restos du Cœur ».

Le Conseil d'administration propose de désigner un vice-président en application de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles :

- Madame Sabrina POULIQUEN est désignée Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale par les membres du Conseil d'administration.

Désignation d'un membre au sein du Conseil des écoles

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du Code de l'éducation ;

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école ;

Considérant que le Conseil d'école comprend :

- Le Directeur d'école,
- Le Maire ou son représentant,
- Un Conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- Les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- Un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- Les représentants des parents d'élèves,
- Le délégué départemental de l'Education Nationale ;

Considérant que le Conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école ;
Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil des écoles ;
Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret sauf en cas de candidature unique ;
Considérant la présence d'une seule candidature ;
Il est alors proposé la candidature de Madame Céline FOURNIER ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- De désigner Madame Céline FOURNIER comme membre du Conseil des écoles.

Désignation d'un membre au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la Commune adhère au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) ;
Considérant que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus ;
Considérant que la durée du mandat des délégués locaux est de 6 ans (identique au mandat municipal) ;
Considérant la présence d'une seule candidature ;
Il est alors proposé la candidature de Madame Céline FOURNIER ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- De désigner Madame Céline FOURNIER comme membre au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Désignation des membres au sein du Comité syndical du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN)

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Considérant que la Commune est membre du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande ;
Conformément aux statuts du syndicat, la Commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;
Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;
Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire ;
Considérant la présence d'une seule candidature pour le siège de titulaire ;
Considérant la présence d'une seule candidature pour le siège de suppléant ;
Il est alors proposé la candidature de Madame Pomeline MAILLARD pour le siège de titulaire ;
Il est alors proposé la candidature de Madame Lydie LEVEE pour le siège de suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- De désigner Madame Pomeline MAILLARD comme membre titulaire au sein du Comité syndical du parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN).

- De désigner Madame Lydie LEVEE comme membre suppléante au sein du Comité syndical du parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PnrBSN).

Désignation des membres au sein du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76)

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Considérant que la Commune est membre du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime ;
Conformément aux statuts du syndicat, la Commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;
Considérant qu'il convient de les désigner au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;
Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire ;
Considérant la présence d'une seule candidature pour le pour le siège de titulaire ;
Considérant la présence d'une seule candidature pour le siège de suppléant ;
Il est alors proposé la candidature de Monsieur Christophe LAPERT pour le siège de titulaire ;
Il est alors proposé la candidature de Monsieur René LEROUX pour le siège de suppléant ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- De désigner Monsieur Christophe LAPERT comme membre titulaire au sein du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76).
- De désigner Monsieur René LEROUX comme membre suppléant au sein du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76).

Désignation du Correspondant défense

Monsieur le Maire expose :

Considérant que créée par une circulaire 26 octobre 2001 du secrétariat d'État aux Anciens combattants, la fonction de Correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Considérant que chaque commune de France est appelée à désigner un Correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Considérant que ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Considérant les articles L.2121-29 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Considérant l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux Correspondants défense ;

Considérant que le Correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret sauf en cas de candidature unique ;

Considérant la présence d'une seule candidature ;

Il est alors proposé la candidature de Monsieur René LEROUX ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- De désigner Monsieur René LEROUX comme Correspondant défense.

Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire expose :

Considérant le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le Code général des impôts ;

Considérant qu'au regard de la pandémie de COVID-19, le calendrier budgétaire et fiscal a été adapté pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il convient alors de déterminer les taux d'imposition communaux 2020 avant le 3 juillet 2020 ;

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas réajuster les taux de la fiscalité locale en 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- De maintenir les taux de fiscalité locale appliqués en 2019 à savoir :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42%

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les deux demandes de subventions ne concernent qu'un projet et non deux comme initialement prévu.

Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'article L 2334-33 du Code général de collectivités territoriales ;

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant que le projet suivant peut bénéficier de la DETR :

- Pose d'un poteau incendie Place du Bourg : 2 972,60€ HT ;

Considérant que le taux de financement est compris entre 20 et 30% ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention DETR au titre du projet énoncé ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Demande de subvention au Département de Seine-Maritime

Monsieur le Maire expose :

Considérant le dispositif départemental de demande de subvention en faveur de l'équipement et de l'aménagement des territoires en vigueur depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant que le projet suivant rentre dans le cadre de ce dispositif :

- Pose d'un poteau incendie Place du Bourg – 2 972,60€ HT ;

Considérant le taux de financement unique de 25% ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Département de la Seine-Maritime au titre du projet énoncé ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Dénomination du Lotissement route de Saint Romain et de ses voies

Monsieur le Maire expose :

Vu les permis d'aménager accordés les 16 juin 2019 et 10 mars 2020 à des aménageurs pour la création d'un lotissement le long de la route de Saint Romain ;

Vu les conventions signées entre la commune et ces aménageurs pour la rétrocession des voiries et des espaces publics à la commune en fin de travaux ;

Vu la nécessité de fournir des adresses précises aux prestataires de services pour chaque point de livraison, il est nécessaire de nommer ce lotissement ainsi que les voies le composant ;

Après examen de la commission urbanisme, pour choisir ces noms ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la dénomination suivante pour le lotissement :

- Lotissement L'Oiseau Lyre

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce lotissement comportera quatre voies et propose la dénomination des rues suivante :

- Rue Jeanne d'Harcourt
- Rue Georgette Leblanc
- Rue Nicolas Esquillan
- Rue Daniel Authouart

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- D'approuver les dénominations susmentionnées.

- De préciser que la numérotation des parcelles sera ensuite attribuée par arrêté municipal.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a appris ce jour qu'aucune participation financière ne serait finalement demandée à la Commune pour les travaux de réfection de la Courte Côte. La délibération « Autorisation de signature d'une convention d'entente avec Caux Seine agglo pour les travaux de réfection de la Courte Côte », inscrite à l'ordre du jour, n'a donc plus lieu d'être adoptée.

Instauration d'un droit de place – Place de l'Eglise et place du Bourg

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-18 à L.2224-22 ;

Vu la circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces accords sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant que certains occupants sollicitent la fourniture d'électricité pour le bon fonctionnement de leur activité ;

Considérant qu'il convient d'instaurer un droit de place pour les occupants des 2 places de la commune, en compensation de la fourniture d'énergie électrique, sous réserve du respect de la puissance électrique fournie par la commune ;

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif par abonnement mensuel d'un montant de 13 €, par autorisation municipale et pour un stationnement par semaine ;

Monsieur le Maire précise que cet abonnement pourra être réglé mensuellement ou annuellement à la demande des intéressés ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- D'accepter l'instauration d'un droit de place pour la place de l'Eglise et la place du Bourg, en compensation de la fourniture d'énergie électrique, sous réserve du respect de la puissance électrique fournie par la commune.
- D'accepter l'instauration d'un tarif par abonnement mensuel d'un montant de 13 €, par autorisation municipale et pour un stationnement par semaine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.



Séance levée à 20 h 24

La Secrétaire de séance
Céline FOURNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fournier'.



Le Maire
Frédéric RABBY-DEMAISON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rabby-Demaïson'.